



AXErgonomie

6 rue de la Chapelle
68118 HIRTZBACH
Port. : 06 89 46 46 92
Mail : xavier.retaux@axergonomie.com

Facture n° 2403903

Date : 13/06/2024

Réf. Client : C0REDUCI

Activité : S6RETAUX

Madame REDUCIO

5 rue du talus

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

	Désignation	Quantité	Uté	Prix unitaire HT	Montant HT (euros)	Montant TTC (euros)	Code TVA
1	Prestation de Service (taux normal)	1	u	6 612,00	6 612,00	7 934,40	001
	Prévention des TMS Bergheim - ligne armoire						

Montants en euros	Base H.T.	TVA	Taux	Montant	Montant TTC
Normal	6 612,00	001	20,00%	1 322,40	7 934,40
Totaux	6 612,00			1 322,40	7 934,40

TVA à l'encaissement.

Règlement par virement avant le 13/07/2024 à l'ordre de COOPILOTE.

CCM MANDEURE VALENTIGNEY

Titulaire du compte : COOPILOTE

Code Banque : 10278 | Code Guichet : 08421 | Numéro de compte : 00020073201 | Clé : 78

IBAN : FR76 1027 8084 2100 0200 7320 178 | BIC : CMCIFR2A

SCIC SARL COOPILOTE - Siège : 10 avenue Léon Blum 25200 Montbéliard - Établissement : 7 Rue de A. De Vigny 25000 Besançon
Tel : 03.81.95.48.91 - www.coopilote.com - SIREN : 442 981 403 - APE (NAF) : 7022Z - N° TVA : FR86442981403

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Vous avez choisi de travailler avec une Coopérative d'Activité et d'Emploi.

Qu'est-ce qu'une Coopérative d'Activité et d'Emploi ?

Des entrepreneurs autonomes regroupés au sein d'une même entité juridique, qui partagent des moyens matériels et logistiques, ainsi qu'un hébergement comptable.

Le portage juridique et comptable est assuré par la Coopérative, les prestations sont développées par les entrepreneurs.

Ainsi chaque devis et facture comportent la «marque» de l'entrepreneur, son logo, et les mentions légales de la Coopérative.

Les avantages

Un prestataire disponible et à l'écoute, appuyé par un service comptabilité qui gère efficacement le suivi administratif de votre dossier, et des modalités claires grâce à une contractualisation tripartite.

Relation Client/Entrepreneur/Coopérative



Responsabilités de chaque partie lors de la signature du devis ou contrat

L'entrepreneur s'engage à mettre en œuvre ses prestations dans le respect des règles du métier, et dans les délais convenus avec le client. Par son professionnalisme, il apporte aussi une information claire sur la prestation engagée, et si nécessaire, le conseil approprié. L'entrepreneur est ainsi autonome et responsable de la bonne exécution des prestations contractualisées.

Le Client prend un engagement ferme et définitif sur la commande, qui sera effectuée dans le strict respect du cahier des charges. Le paiement des prestations sera effectué selon les délais et modalités convenus sur le devis. Les prix sont fermes et définitifs; cependant, au-delà d'une période de 60 jours, un ajustement ou réévaluation peuvent être effectués. En cas de litige, le client contactera prioritairement la Coopérative.

La Coopérative procède à la facturation selon les modalités convenues dans le devis, et à réception de la prestation. La Coopérative engage sa responsabilité juridique sur la prestation, dans les limites énoncées dans le cahier des charges ou devis. En cas de modification substantielle de la prestation non formalisée par un avenant au devis initial, la Coopérative décline toute responsabilité dans les prestations engagées.

Coopilote, fermement opposé au travail non déclaré, rappelle que toute personne impliquée dans des «travaux dissimulés» peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

L'engagement des travaux

Un acompte, convenu dans le devis, est souvent nécessaire pour engager les travaux ou prestations; en conséquence, le démarrage de la prestation ne sera effectif qu'après réception de l'acompte.